Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260126-DEL2026_04-DE

CORPS -NUDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six
Le lundi 26 janvier à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. PRIGENT Alain, Maire.

Présents : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Jacqueline CHEVILLON, Philippe BOURRÉ, Nathalie AQUILINA, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Sylviane PAUL, Yvon DANTEC, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Hubert MINNITI, Delphine AVIGNON, Stéphanie ARNAUD, Mickaël PRODHOMME, Vincent SEVAER, Marie GUEGUEN PRIGENT.

Excusés : Yvonnick DAVID (pouvoir à Alain PRIGENT), Jean-Yves DUCLOS (pouvoir à Jacqueline CHEVILLON), Bruno TRACOU (pouvoir à Franck HARDY), Laëtitia BOUGET (pouvoir à Hubert MINNITI), Nathalie ROBIC (pouvoir à Marie GUEGUEN PRIGENT).

Secrétaire de séance : Philippe BOURRÉ.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 – présents : 18 – votants : 23.

2026 – 004 – URBANISME FONCIER
SECTEUR « RUE DU POINT DU JOUR » - DESIGNATION DU PORTEUR D'ETUDE

Monsieur le Maire présente le rapport qui suit :
Suite à la construction d'un nouveau restaurant scolaire, la Commune a mené une réflexion sur le site de l'ancienne cantine située rue du Point du Jour, en englobant également les 4 maisons du CCAS.
Ce sujet a été exposé au cours de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont l'enquête publique s'est déroulée du 17 décembre 2024 au 22 janvier 2025. Cette modification approuvée en juin 2025 apporte quelques évolutions sur le secteur notamment une harmonisation des normes de hauteurs, la définition d'un zonage permettant un projet d'ensemble pour répondre aux objectifs de densification à atteindre sur ce secteur de renouvellement urbain.
Ce site est également situé au sein du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église protégée au titre des monuments historiques.
Cette étude est confiée à l'opérateur Archipel Habitat qui travaille en collaboration avec le CCAS pour proposer des logements vers un public plutôt sénior. Un projet global est à l'étude et les logements seront conçus pour répondre au référentiel de Rennes Métropole intitulé « Habitat favorable au vieillissement ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet dans la continuité de son intégration dans la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ci-dessus énoncé,
- **VALIDE** l'étude nécessaire à la programmation de logements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette délibération et du projet à venir.

Fait et délibéré en séance le 26 janvier 2026
Le Maire,
Alain PRIGENT

MAIRIE DE CORPS NUDS 35150